

LES PEP GRAND OISE



LIVRET D'ACCUEIL

SAIDV

SOMMAIRE

1. QUI SOMMES-NOUS ?	4
1.1. Mot de la direction	4
1.2. L'établissement	4
1.3. Public accompagné.....	5
1.4. Missions et objectifs généraux	6
1.5. Organisation / Fonctionnement	6
1.6. L'équipe à votre service	7
2. VOTRE ACCOMPAGNEMENT	7
2.1. L'accompagnement global.....	7
2.2. Les activités	8
2.3. La place des familles et des représentants légaux	8
3. VOTRE PARCOURS	9
3.1. La préadmission et l'admission.....	9
3.2. Le projet individuel d'accompagnement	9
3.3. Le parcours.....	10
4. LES EQUIPES A VOTRE SERVICE	11
4.1. L'équipe	11
2.2. Vos interlocuteurs	11
5. VIE PRATIQUE ET QUOTIDIENNE	11
5.1. Les règles de vie.....	11
5.2. Les assurances obligatoires	12
5.3. Les modalités financières	12
5.4. Les transports	12
6. VOTRE PARTICIPATION	13
6.1. Le Conseil de Vie Sociale ou autres formes de participation	13
6.2. Les enquêtes de satisfaction.....	13
7. VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION	13
7.1. Le secret professionnel	13
7.2. Accès à votre dossier	14
7.3. Droits d'accès et de rectification	14
7.4. Suggestions, plaintes et réclamations	15
7.5. Voies de recours	15
7.6. Promotion de la bientraitance - Lutte contre la maltraitance	15

8. Notre engagement dans la démarche d'amélioration continue de la qualité	16
9. NOS PARTENAIRES	16
9.1. La déficience visuelle	17
9.2. Les sports et loisirs.....	17
9.3. L'insertion professionnelle et scolarité	17
9.4. Les professionnels libéraux	17
9.4. Les autres partenaires.....	17
10. L'ORGANISME GESTIONNAIRE : LES PEP GRAND OISE.....	17
10.1. Notre association.....	18
10.2. Nos missions.....	18
11. COMMENT VENIR	19
11.1. Plan d'accès.....	19
12. Numéros d'urgence, de prévention, d'informations	20
13. ANNEXES.....	20

1. QUI SOMMES-NOUS ?

1.1. Mot de la direction

Ce livret vous est remis pour vous permettre de mieux connaître la structure dans laquelle vous êtes accompagné. Il répond à notre souci d'information et de communication avec les enfants, les adolescents et les familles qui s'adressent à notre institution. Il vise à faciliter une meilleure compréhension de notre fonctionnement.

La consultation obligatoire pour avis du Conseil de la Vie sociale ou par le biais d'une autre forme de participation a été réalisée.

En application de **la loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et des familles**, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La Charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies ;
- Le règlement de fonctionnement de la structure ;
- La liste des personnes qualifiées ;
- La notice d'information relative à la personne de confiance et le formulaire de désignation conformément à l'article L311-5 du CASF (pour les personnes majeures).

Nous vous informons également, qu'au cours de votre parcours, vous serez amenés :

- Lors du 1^{er} rendez-vous : à signer le document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- Lors du début de l'accompagnement et au plus tard dans les 6 mois après la signature du DIPC : à signer l'avenant, constituant le projet d'accompagnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question complémentaire.

1.2. L'établissement

Le SAIDV est un SESSAD inscrit dans l'accompagnement de la déficience visuelle (DV). Depuis 2000, ses missions se sont étendues sur tout le territoire au plus près des besoins des jeunes, et ce sur leurs lieux de vie (école, domicile, loisirs...).

Le SESSAD DV est agréé pour accueillir sur le département de l'Oise soixante enfants et adolescents déficients visuels répartis entre :

- Le SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce) pour les 0 à 3 ans ;
- Le SAAAS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation) pour les 4 à 20 ans.

Un service de suite maintient le contact après la sortie du jeune de l'établissement.

Les enfants et adolescents déficients visuels sont orientés par notification de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

L'équipe pluriprofessionnelle intervient dans les domaines pédagogiques, thérapeutiques, et socio-éducatifs.

Les principales interventions ont lieu sur les établissements scolaires du Département, mais aussi dans les deux ULIS TFV à Clermont/Oise (primaire et secondaire). Des partenariats d'autres établissements médico-sociaux se tissent lors de handicaps co-existants pour répondre au mieux aux besoins du jeune et de son entourage.

Dans la mesure où notre accompagnement est séquentiel, notre travail consiste à informer, sensibiliser et transmettre à nos usagers/partenaires nos méthodes et de les guider au mieux pour qu'ils puissent se les approprier.



1.3. Public accompagné

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) parle de Déficience Visuelle lorsque l'acuité visuelle est inférieure à 3/10^{ème} après correction optique et/ou leur champ visuel inférieur à 10°. En France, une personne est considérée comme malvoyante si son acuité visuelle à cinq mètres est inférieure ou égale à 4/10^{ème} et aveugle dès lors que son acuité visuelle est inférieure à 1/20^{ème}.

D'autres handicaps visuels peuvent entraîner une déficience visuelle :

- Les troubles oculomoteurs ;
- La vision des couleurs, des contrastes et des reliefs ;
- La variation des capacités visuelles en fonction de l'ambiance lumineuse, du port de lunettes, de la fatigue ;
- Les troubles neuro-visuels*.

L'OMS redéfinit la classification (CIM-11) qui intégrera ces facteurs. D'autre part, la singularité de la situation de la personne est à prendre en considération car elle utilisera ces capacités visuelles en fonction de son vécu, son expérience visuelle antérieure, ses compétences autres, telles que cognitives ou motrices, et même une pathologie ou même une sévérité de déficit visuel pourra aboutir à des difficultés différentes au quotidien.

Enfin, ces composantes resteront très difficiles à obtenir chez les très jeunes enfants ou les personnes en situation de handicap cognitif important chez lesquelles l'évaluation de la sévérité d'une atteinte visuelle nécessitera l'expertise de professionnels spécifiquement formés¹.

Les **critères retenus pour l'admission au SAIDV** sont **plus favorables que les recommandations de l'OMS** :

- Avoir une **acuité visuelle inférieure à 4/10^{ème} du meilleur œil, avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20°**.

Chaque situation singulière du jeune selon son handicap DV est analysée à partir des besoins spécifiques de l'enfant et au regard de son parcours de vie.

¹ [Déficience visuelle - IRSAM](#)

- Avoir une **acuité et/ou un champ visuel supérieur(s), mais dont l'évolution rapide de la pathologie est prévisible.**

*En 2025, le SAIDV ne prend pas encore en charge les troubles neuro-visuels (TNV). Un trouble neuro-visuel se caractérise par un trouble visuel d'origine cérébrale, c'est-à-dire non lié à une lésion de l'œil. Cette pathologie demande une rééducation spécifique. L'équipe du SAIDV est en cours de formation pour accompagner à moyen terme des jeunes avec des troubles neuro-visuels.

1.4. Missions et objectifs généraux

- Impulser et soutenir l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes déficients visuels du département en favorisant leur maintien dans leur milieu de vie habituel.
- Prévenir ou limiter l'émergence des processus d'inadaptation consécutifs à la malvoyance ou à la cécité.

1.5. Organisation / Fonctionnement

La modalité d'accueil du service est en SESSAD, ce qui signifie Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) mis en place par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989.

Les SESSAD sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

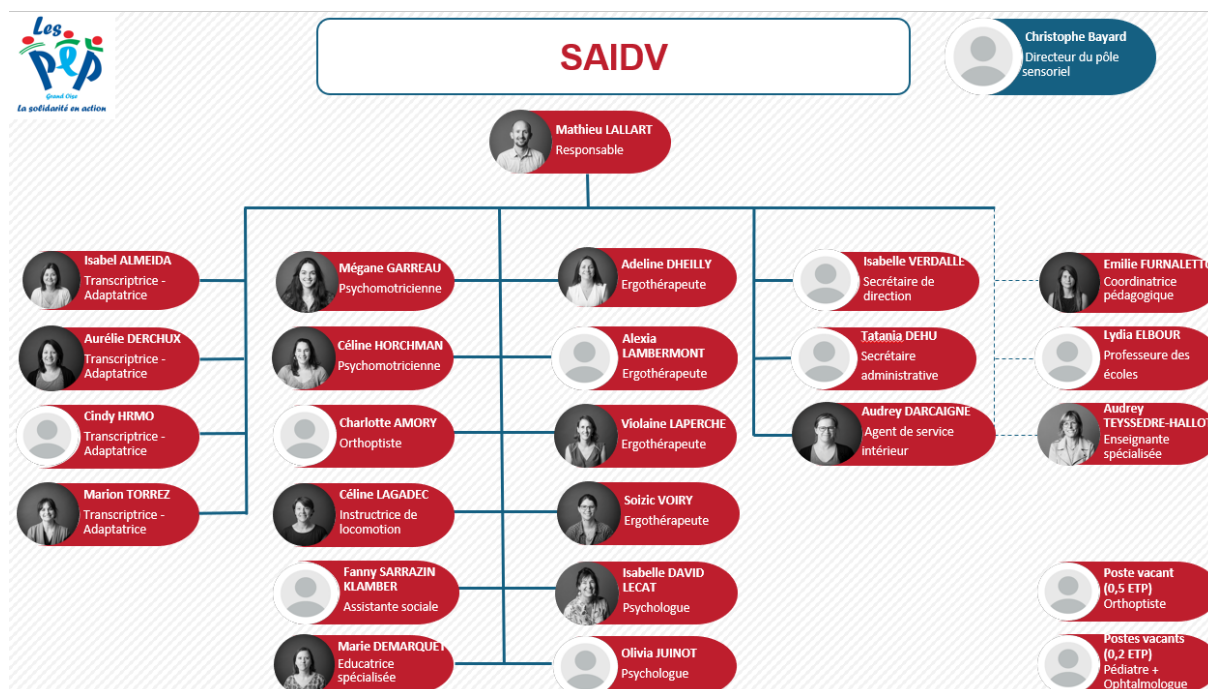
Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Le service bénéficie d'un agrément de :

- **8 places en Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP).**
- **52 places en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS).**

Enfin, un **Service de Suite** propose un suivi après la sortie de l'établissement, sur une période de 3 ans après la fin de leur accompagnement avec pour objectif d'éviter les ruptures de parcours de vie.

1.6. L'équipe à votre service



2. VOTRE ACCOMPAGNEMENT

2.1. L'accompagnement global

Nous pouvons intervenir auprès :

- De l'enfant, de l'adolescent, du jeune majeur ;
- De la famille ;
- Des intervenants des lieux d'accueil et plus particulièrement les établissements scolaires ou les lieux d'accueil de la petite enfance.

En accompagnement **individuel** : sur le lieu d'accueil (structure de la petite enfance, établissements scolaires), au domicile, dans les locaux du service.

- Par des interventions de réadaptation, d'adaptation : psychomotriciens, orthoptiste, instructrice en locomotion, ergothérapeutes ;
- Par un accompagnement pédagogique adapté : enseignantes spécialisées (Éducation Nationale)
- Par un accompagnement éducatif : éducatrice spécialisée ;
- Par un suivi psychologique : psychologues ;
- Par un accompagnement social : assistante sociale.

En accompagnement **collectif** : des activités en petits groupes de 2 à 4 jeunes sont proposées) en complémentarité des autres actions menées par le service (équithérapie, médiation animale). D'autres regroupements permettent aux jeunes suivis par le service de se retrouver entre eux à certains moments et de partager leurs expériences autour d'activités proposées par les professionnels du SAIDV.

En accompagnement **indirect** : adaptation de documents scolaires par le service de transcription avec production d'ouvrages en agrandis, en braille en papier ou en format numérique afin de permettre à chaque élève suivi par le service de bénéficier des mêmes supports que les autres élèves de sa classe.

2.2. Les activités

L'équipe s'appuie sur des partenariats et coopérations territoriales pour répondre aux mieux aux situations complexes (DV avec troubles associés). Les politiques nationales encouragent la promotion de l'autodétermination, le développement des pratiques professionnelles, les partenariats et les innovations. Des participations à des Groupes Opérationnels de Synthèse ou des EPP animés par la MDA contribuent à répondre aux demandes des familles. Le SAIDV est le seul établissement de l'Oise accompagnant le handicap visuel. De fait, il joue un rôle essentiel d'appui-ressources au sein du territoire et s'inscrit pleinement dans cette dynamique (actions de sensibilisation, conventionnements, conseils apportés hors notification).

L'équipe a développé une démarche de pair-aidance et de pair-accompagnement. Deux personnes sont formées (une personne DV accompagnée par le passé par le service et une professionnelle) et participent à de nombreuses manifestations dans la région pour présenter le handicap visuel. L'établissement coopère avec d'autres ESMS dont les missions sont complémentaires (double notification).

2.3. La place des familles et des représentants légaux

Un CVS bien que non obligatoire en SESSAD est actif et a organisé des événements collectifs. De plus, des groupes permettent aux parents entre eux, ou aux jeunes entre pairs d'ouvrir des espaces de rencontre pour mieux partager les retentissements du handicap visuel et les appréhensions. L'équipe s'appuie sur l'autodétermination de la personne accompagnée, son pouvoir d'agir en qualité de futur citoyen adulte, en prodiguant des conseils, un appui qualitatif et des prescriptions d'aides compensatrices au handicap de façon à encourager l'autonomie du jeune dans son milieu.

Fêtes institutionnelles : fête d'hiver et fête d'été

Chaque année, le SAIDV organise deux fêtes rassemblant les jeunes, leurs représentants légaux, leurs proches et l'équipe : une en décembre et une en juin.



3. VOTRE PARCOURS

3.1. La préadmission et l'admission

Le SAIDV reçoit une notification de Via Trajectoire. Suite à cela, il contacte le jeune ou ses représentants légaux et envoie un dossier, qui doit être complété et renvoyé. Une assistante sociale peut accompagner cette étape.

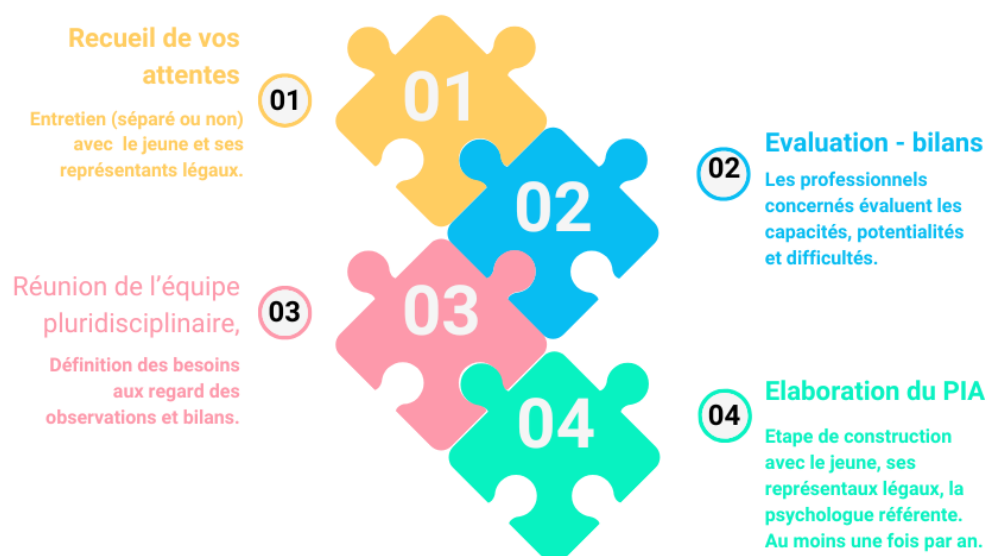
Une commission pluridisciplinaire et représentative se réunit 4 fois par an afin d'analyser les dossiers et de statuer sur l'admissibilité au regard des critères établis. Si le dossier est recevable et qu'une place est disponible, l'admission se déroule comme suit :

- Une rencontre dans l'établissement du jeune et de ses représentants légaux se déroule avec un membre de l'équipe de direction et une psychologue. Ces rencontres sont l'occasion d'échanges d'informations réciproques sur l'établissement et sur l'enfant.
- Le jeune et ses représentants légaux bénéficient d'un délai de 15 jours pour se positionner sur l'admission. En cas d'accord, l'admission est officialisée.
- Un DIPC viendra contractualiser l'admission et l'accompagnement proposé.

3.2. Le projet individuel d'accompagnement

Le PIA s'appuie sur l'expertise partagée personne accompagnée, proches aidants, et professionnels. Il regroupe les attentes du jeune et de ses représentants légaux, les observations des professionnels, les objectifs et les actions à mettre en place. Il définit un projet cohérent, en lien avec les moyens de l'établissement. Il est signé par le responsable, l'enfant et son représentant légal. Un professionnel de l'équipe se positionne en tant que référent PIA. Le PIA est réévalué chaque année.

Les rendez-vous du Projet Individualisé d'Accompagnement



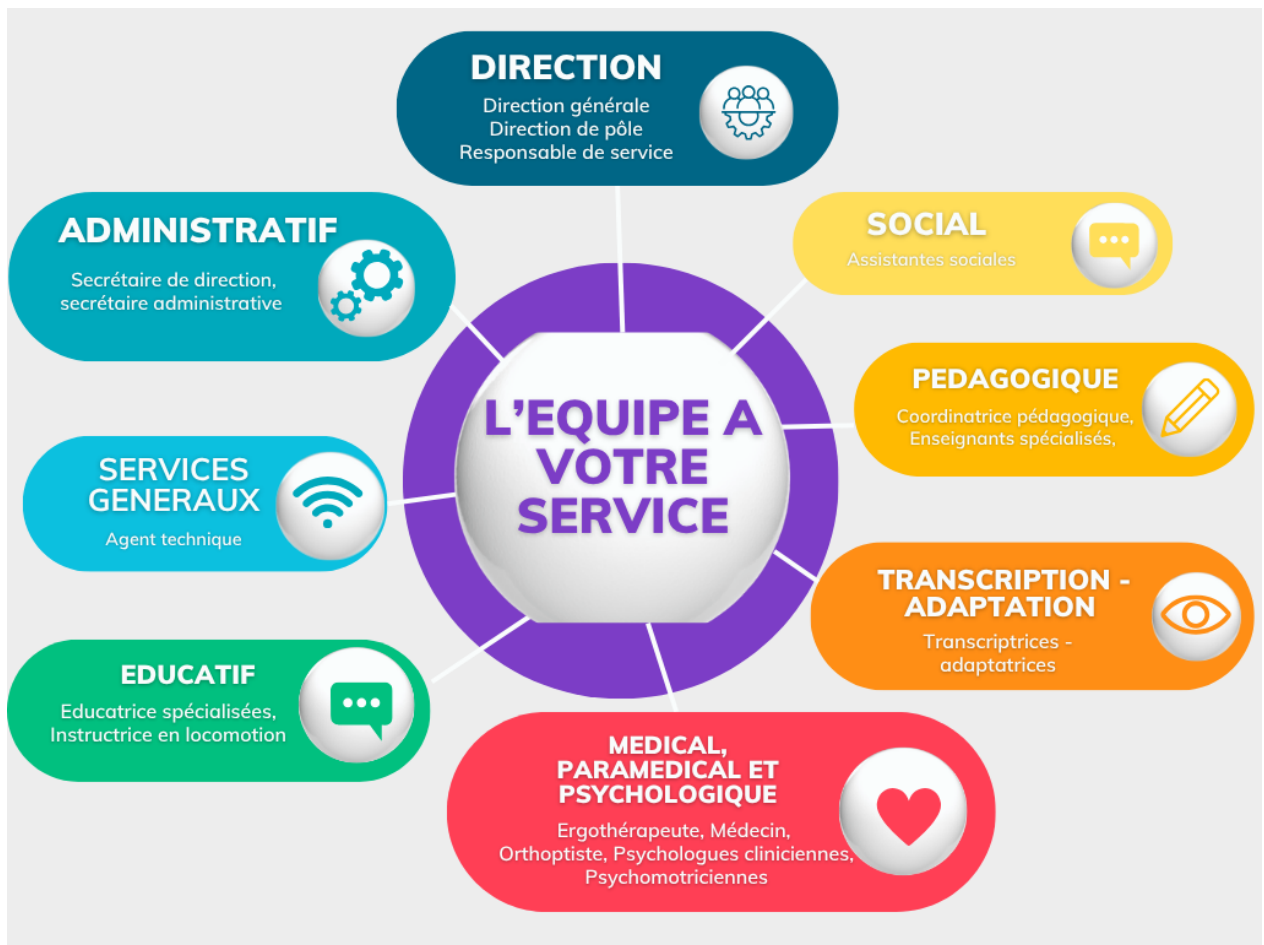
3.3. Le parcours

<p>Quand tu arrives tout(e) petit(e) au SAIDV,</p> 	<p>Puis tu grandis...</p> 	<p>A partir de tes 6 ans</p> 	<p>A partir de tes 11 ans</p> 	<p>A partir de tes 15 ans</p> 
<p>on t'accompagne au SAFEP jusqu'à tes trois ans.</p>	<p>il y a plusieurs possibilités, qui sont discutées ensemble avec tes parents :</p>	<p>il y a plusieurs possibilités, qui sont discutées ensemble avec tes parents :</p>	<p>il y a plusieurs possibilités, qui sont discutées ensemble avec tes parents :</p>	<p>il y a plusieurs possibilités, qui sont discutées ensemble avec tes parents :</p>
<p>une classe de l'école de ton quartier,</p>	<p>une classe de l'école de ton quartier,</p>	<p>une classe de ton collège de secteur,</p>	<p>dans une classe de ton lycée de secteur,</p>	
<p>un autre établissement médico-social.</p>	<p>une classe spécialisée située dans une école à Clermont,</p>	<p>une classe spécialisée située dans un collège de Clermont,</p>	<p>un autre établissement médico-social.</p>	
	<p>dans un autre établissement médico-social.</p>	<p>dans un autre établissement médico-social.</p>	<p>dans un autre établissement médico-social.</p>	<p>Tu pourras être accompagné par le service de suite jusqu'à 3 ans après ta sortie.</p>

En fonction de tes besoins et de ton projet individuel, ton accompagnement peut évoluer.

4. LES EQUIPES A VOTRE SERVICE

4.1. L'équipe



2.2. Vos interlocuteurs

Secrétariat du SAIDV : contact-SAIDV@lespepgrandoise.org / Tél : 03 44 68 29 90.

5. VIE PRATIQUE ET QUOTIDIENNE

5.1. Les règles de vie

Les règles de vie sont détaillées dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de l'admission.

Nous vous rappelons les principales règles de vie :

- Chaque personne accompagnée doit s'efforcer d'adapter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun.
- Ne pas se mettre ou mettre les autres en danger.
- Exercer sa liberté d'expression dans la limite du bon fonctionnement de l'établissement et du respect des valeurs républicaines.
- S'interdire tout recours à la violence physique et verbale : tout geste ou propos violent, raciste, à connotation sexuelle, injurieux, méprisant envers l'autre est proscrit.
- Faire preuve de politesse et avoir une attitude décente en toutes circonstances.

Règles liées à l'usage du téléphone portable et du numérique

- L'utilisation du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement est strictement réglementée.
- Il est interdit de prendre des photos et de les diffuser sans accord préalable.

5.2. Les assurances obligatoires

L'association PEP Grand Oise a souscrit une assurance civile : elle garantit les dommages corporels et matériels dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements organisés par l'établissement relevant de la prise en charge institutionnelle.

Responsabilité civile parentale : vous devez souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour le cas où le jeune serait responsable de dommages causés à un tiers (un autre enfant, un salarié, une personne extérieure).

5.3. Les modalités financières

Le service prend en charge la personne sur décision de la CDAPH. Les frais sont de ce fait, couverts par les caisses d'Assurance Maladie.

La famille doit donc justifier d'une ouverture de droit à la Sécurité Sociale dès l'admission. Elle doit par ailleurs signaler au secrétariat tout changement de situation et fournir une attestation de droit annuellement.

Prestation à la charge de la personne accompagnée

Les soins complémentaires délivrés à titre individuel par un médecin ou un rééducateur ne faisant pas partie de l'équipe pluridisciplinaire du service sont pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de droit commun soit :

- Lorsque leur objet ne correspond pas aux missions du service ;
- Lorsque ces soins ne peuvent, en raison de leur intensité ou technicité, être assurés par l'établissement de façon complète ou suffisamment régulière. Dans ce cas, ces soins doivent faire l'objet d'une prescription établie par un médecin attaché au service et sont subordonnés à l'accord préalable du service de contrôle médical de l'assurance-maladie.

La participation financière des familles ne peut être entendue qu'à titre matériel, par exemple :

- Repas à fournir pour des prises en charge sur une journée ;
- Matériel scolaire.

5.4. Les transports

Les interventions proposées se déroulent, de manière générale, sur les lieux de vie de l'enfant.

Certaines nécessitent d'être réalisées au sein des locaux.

Dans ce cas, les transports sont assurés :

- Soit par un transport pris en charge par l'Assurance Maladie, sur prescription médicale, à condition que le taxi soit agréé par la Sécurité Sociale. Cela concerne les trajets allers retours de son domicile ou école au SAIDV, uniquement dans le cadre de regroupements ou de consultations individuelles médicales ou thérapeutiques. Le choix du transporteur et l'organisation du déplacement est à la charge de la famille.

- Soit par les parents ;
- Soit par un professionnel, en véhicule de service ;
- Pour les personnes mineures, une autorisation parentale de transport devra être fournie et signée au préalable.

6. VOTRE PARTICIPATION

6.1. Le Conseil de Vie Sociale ou autres formes de participation

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance qui vous permet de participer au fonctionnement de votre structure. Il se réunit au minimum trois fois par an.

Le CVS donne des avis et fait des propositions sur divers aspects du fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- **Les droits et libertés des usagers** : Assurer que les droits des personnes accompagnées sont respectés ;
- **L'organisation intérieure et la vie quotidienne** : Discuter de l'organisation des journées, des repas, et des chambres ;
- **Les activités et animations** : Proposer et améliorer les activités et événements sociaux et culturels ;
- **Les projets de travaux et d'équipement** : Donner son avis sur les nouveaux projets de construction ou d'achat de matériel ;
- **La nature et le prix des services** : Examiner les services offerts et leurs coûts ;
- **L'utilisation des espaces communs** : Décider de l'affectation et de l'entretien des locaux partagés ;
- **Les relogements en cas de travaux ou fermeture** : Planifier les déménagements temporaires si nécessaire ;
- **Les relations entre participants** : Favoriser une bonne communication et des relations harmonieuses entre tous.
- **Les changements importants** : Se prononcer sur les modifications majeures dans la prise en charge des usagers ;
- **Le projet d'établissement ou de service** : Contribuer au développement des grandes lignes directrices de l'établissement, y compris la prévention de la maltraitance ;

Le CVS joue un rôle essentiel lors des évaluations de qualité de l'établissement. Il est consulté et informé des résultats, ainsi que des mesures correctives mises en place si nécessaire.

En résumé, le CVS est là pour s'assurer que votre voix est entendue et pour améliorer la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Dans le cas où un CVS n'est pas mis en place, d'autres formes de participation pourront être proposées

6.2. Les enquêtes de satisfaction

Chaque année, à minima une enquête de satisfaction vous sera remise.

Vos réponses contribuent à notre amélioration continue.

7. VOS DROITS ET VOTRE PROTECTION

7.1. Le secret professionnel

Vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret de vos informations personnelles (article 9 du code civil).

Pour vous accompagner de la meilleure façon et vous prendre en charge, les professionnels de la structure peuvent échanger entre eux des informations vous concernant. S'ils n'appartiennent pas à la même équipe de soins ou s'ils communiquent à votre sujet avec des partenaires extérieurs, ils doivent au préalable solliciter votre consentement (et/ou celui de votre représentant légal).
À tout moment, vous pouvez vous opposer à ce partage d'informations.

Nos professionnels ont à cœur votre accompagnement. La relation étant basée sur le principe de la confiance mutuelle, la présence d'un dispositif d'enregistrement, de captation ou de mise sur écoute rompt cette confiance et est aussi susceptible de rendre l'échange moins spontané.

Pour rappel, les enregistrements clandestins constituent une atteinte à l'intimité de la vie privée. En ce sens, l'article 226-1 du code pénal, fait interdiction de tout enregistrement, captation, enregistrement des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel sans le consentement de leur auteur.

A la différence, il peut être envisagé avec l'accord de l'une ET l'autre des parties de mettre en place de la téléconsultation et/ou selon certaines situations pouvoir donner la possibilité d'une écoute en directe sans enregistrement.

Ces conditions permettant simplement la prise en charge et l'accompagnement dans un climat de confiance.

7.2. Accès à votre dossier

La personne accompagnée par un établissement médico-social et social a un droit d'accès à toute information ou document relatif à son accompagnement, sauf dispositions législatives contraires (loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Une demande écrite doit être adressée par la personne accompagnée ou son représentant légal à la direction de l'établissement.

7.3. Droits d'accès et de rectification

Les données vous concernant et strictement nécessaires à votre accompagnement font l'objet de traitements automatisés. Ces données permettent d'organiser le suivi, la coordination et de faciliter la compréhension de votre parcours.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de ces données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) soit par voie électronique : dpo@lespepgrandoise.org, soit par voie postale à votre structure de rattachement.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr

De plus, dans le cadre des différentes manifestations et rencontres organisées, les personnes accompagnées par l'association sont parfois amenées à être photographiées, filmées, interviewées etc.

Ces images peuvent ensuite être affichées au sein des structures, diffusées dans la presse, apparaître sur le site web et les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, YouTube...), utilisées sur des supports de communication interne et/ou externe, des supports numériques...

C'est pourquoi, nous vous demanderons votre autorisation afin d'utiliser les images, sur lesquelles vous serez susceptible d'apparaître.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à votre image, votre vie privée, ou à votre réputation.

Vous pouvez à tout moment changer d'avis et en faire part à votre structure.

7.4. Suggestions, plaintes et réclamations

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité vous avez la possibilité de vous exprimer, pour définir des pistes de progrès en formulant vos insatisfactions, remarques, suggestions, avis....

Pour cela, un registre est disponible à l'accueil de votre structure. Chaque demande sera traitée et une réponse vous sera apportée

7.5. Voies de recours

La personne qualifiée

La loi de 2002 rénovant l'Action Sociale dispose que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par l'Agence Régionale de la Santé, le conseil départemental et la Direction départementale de la Cohésion Sociale

Par arrêté conjoint, une liste de personnes qualifiées est déterminée et est annexée à ce présent livret d'accueil.

Elles ont pour mission :

- D'informer et d'aider les personnes à faire valoir leurs droits ;
- D'assurer un rôle de médiation entre la personne et la structure afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- De solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou de service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

Les personnes doivent saisir la personne qualifiée directement par téléphone ou par mail.

Le médiateur de la consommation

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont l'obligation de se doter, à leur frais, d'un médiateur de la consommation d'accès gratuit pour les usagers, sous peine de s'exposer à une amende administrative de 15 000 € maximum.

Le défenseur des droits

Le défenseur des droits peut être aussi saisi par toute personne (mineure ou majeure) en désaccord avec une structure publique portant atteinte à ses droits et libertés : en cas de problème avec les services publics, en cas de non-respect des droits de l'enfant, en cas de discrimination, en cas de non-respect des règles par un professionnel de la sécurité, dans le cas où vous souhaitez lancer une alerte Les modalités sont reprises sur le site <https://www.defenseurdesdroits.fr>

7.6. Promotion de la bientraitance - Lutte contre la maltraitance

La bientraitance est une démarche globale, collective et permanente qui tend à promouvoir le bien-être de la personne accompagnée dans le respect de ses droits et libertés, son écoute et la prise en compte de ses besoins

La promotion de la bientraitance est un enjeu majeur :

- Elle relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Pour les professionnels, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus.
- Elle intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable avec des règles claires, connues et sécurisantes.
- Elle suscite une démarche réflexive autour des pratiques professionnelles.

L'association met un point d'honneur à développer une communication claire sur l'ensemble des sujets pouvant toucher de près ou de loin les personnes qu'elle accompagne, les projets, la vie des structures, les obligations réglementaires et juridiques, la gestion des risques, etc.

Les notions de bientraitance ou de bienveillance ainsi que de maltraitance sont des questions centrales qui préoccupent quotidiennement l'ensemble des professionnels dans leurs actions.

Afin de faciliter l'expression de la parole des personnes ou de leur entourage, deux dispositifs nationaux d'accueil et d'écoute téléphonique sont mis à disposition de tous en vue d'alerter sur une suspicion de situation de maltraitance :

le 3977 pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes, et **le 119** pour les situations concernant les enfants.

le 114 pour les appels d'urgence, numéro accessible aux personnes qui ont des difficultés à entendre ou à parler (personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques).

Toute situation peut être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.)

Le point focal de l'ARS est le point d'entrée unique des réclamations d'usagers, des signalements et des alertes, des événements à conséquences sanitaires et médico-social

Dans la région des Hauts de France, il est à contacter via : 03 62 72 77 77 - 03 62 72 88 75

E-mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Site internet : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

Pour l'Île de France, il est à contacter via le 0 800 811 411

E-mail : ars75-alerte@ars.sante.fr

Site internet : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

8. Notre engagement dans la démarche d'amélioration continue de la qualité

La mise en place de la démarche qualité et de gestion des risques regroupe l'ensemble des actions que nous menons pour **développer la satisfaction et la sécurité des personnes accompagnées**.

C'est une **démarche transversale, collective, indispensable** pour identifier, évaluer et réduire, les risques encourus par les personnes accompagnées, les représentants, les visiteurs, les professionnels...

Cette démarche poursuit un triple objectif :

- Améliorer les conditions de vie et/ou d'accueil des personnes accompagnées
- Améliorer les pratiques des professionnels
- Améliorer les organisations et les processus pour être plus efficaces et efficients.

Elle demande l'implication et la participation de tous les acteurs intervenant au sein de l'établissement.

Elle est alimentée par la stratégie de développement associative, les aspects réglementaires, les démarches d'évaluation et d'amélioration.

9. NOS PARTENAIRES

Le SAIDV met en place des coopérations territoriales multisectorielles.

9.1. La déficience visuelle

- L'Institut national des jeunes aveugles (INJA), la Fédération des Aveugles de France (FAF), l'association Valentin Haüy (AVH).
- L'AILDV (Association des instructeurs de Locomotion et des AVJistes) et la FIDEV (Fédération Insertion et Réadaptation pour déficients visuels).

9.2. Les sports et loisirs

- Les musées locaux, l'association Handisport, le centre équestre « les chevaux d'Agnetz », l'association ACCESSI Jeux, les centres de vacances pour déficients visuels « Grillons et Cigales », Fabrice Morgado pour l'association « FC Cécifoot »...

9.3. L'insertion professionnelle et scolarité

- Cap Emploi, le Centre de formation professionnelle Guinot (Villejuif), et le Centre de formation FORJA (Paris).

9.4. Les professionnels libéraux

- Les médecins libéraux, les orthophonistes et kinésithérapeutes en secteur de ville ainsi que tout autre professionnel à compétence spécifique pouvant intervenir auprès des jeunes suivis au SAIDV.

9.4. Les autres partenaires

- **Partenaires administratifs et locaux** : le CROUS, la CAF, encore les CCAS des communes de l'Oise...
- **Partenaires médico-sociaux** : les autres établissements médico-sociaux du territoire sont également amenés à accompagner des jeunes déficients visuels. Le SAIDV a notamment signé des conventions de partenariat avec des CAMSP du territoire.
- **Partenaires du secteur enfance du territoire** : centres de loisirs, crèches, assistantes maternelles, etc.

10. L'ORGANISME GESTIONNAIRE : LES PEP GRAND OISE

Association Les PEP Grand Oise

Adresse : 4, rue Gui Patin

60 000 Beauvais

Site Internet : www.lespepgrandoise.org

Adresse électronique : contact@lespepgrandoise.org

Téléphone : 03 44 06 52 20

10.1. Notre association

L'association Les PEP Grand Oise, mouvement d'éducation populaire, agit en faveur d'une émancipation permettant l'accès de tout citoyen à l'ensemble de ses droits.

Sous le statut juridique de la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif, créée en 1926, elle est affiliée à la Fédération Générale des PEP (FGPEP) reconnue d'utilité publique depuis le 16 août 1919 et ayant passé convention avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, de la Culture ainsi qu'avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales. L'association agit dans le cadre des orientations du projet quinquennal 2023-2027 de la Fédération Générale des PEP qu'elle contribue, par son action, à mettre en œuvre.

L'association s'adresse aux enfants, aux jeunes et aux familles et milite pour une société inclusive.

Ainsi, les PEP Grand Oise œuvrent pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux soins, à la vie sociale, au travail, aux loisirs.

Président de l'association : Franck SAHAGUIAN

Directeur Général de l'association : Thierry PATAT

Ambassadeur de l'association : Fabrice MORGADO

10.2. Nos missions

- La solidarité est le sens de son action
- Ouverte à toutes et tous, à tous les stades de leur vie, l'association apporte, à travers ses activités, un soutien à des personnes en situation de fragilité du fait notamment de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social.
- Elle contribue à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social.
- La laïcité est le principe de son action
- La laïcité est le principe de son action S'adressant à toutes et tous, son action s'exerce dans le total respect de la liberté de conscience et de croyance de chacun. La laïcité a toujours été au service d'une société éclairée que l'association, comme l'école, s'attache à construire. En ce sens, l'association bénéficie de l'agrément national « mouvement complémentaire » de l'école, son partenaire historique.
- Pour une société inclusive et une participation effective des personnes accompagnées
- Face aux inégalités et aux exclusions générées par la société, l'association milite pour une société inclusive qui vise, dans un égal respect et une égale attention à tous les citoyens, à ce que les attentes et les projets de vie des personnes soient toujours au cœur des décisions qui peuvent être prises les concernant.

Dans la société inclusive, démocratique et fraternelle, ce sont aussi les structures et les systèmes qui doivent évoluer pour permettre aux personnes d'accéder au droit commun, au cours d'un parcours individualisé, sous-tendu par la préoccupation d'émancipation.

C'est pourquoi l'association entend la notion d'inclusion comme dépassant celle d'intégration. Cette dernière concède certes une place à chacun dans le champ social ; mais la personne n'est pas toujours pour autant prise en compte. L'inclusion doit permettre à chaque personne d'être au cœur des décisions prises avec elle et par elle.

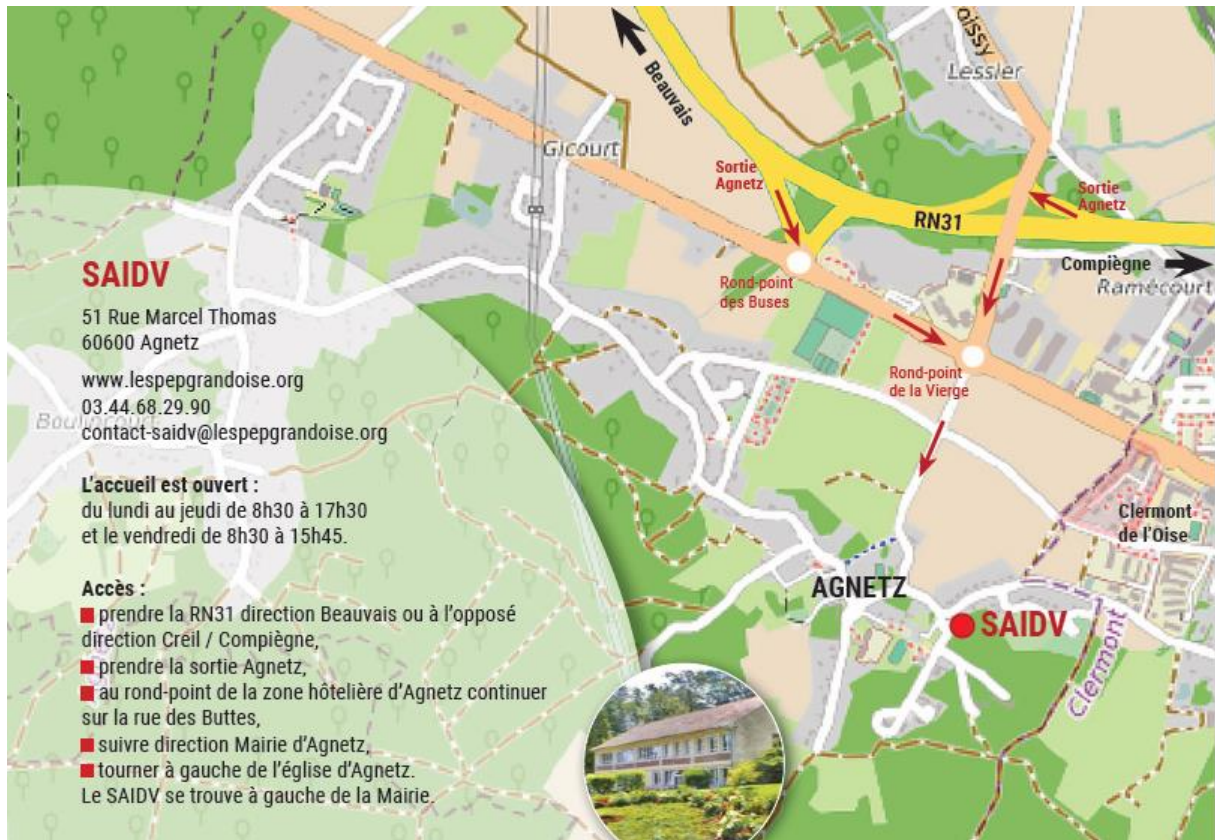
- Un engagement ancré dans le fait associatif et l'économie sociale et solidaires

L'association s'engage à :

- Concourir au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales,
- Inscrire son action dans le respect des principes de l'économie sociale et solidaire à laquelle elle appartient, et notamment dans celui des bonnes pratiques inscrites à l'article 3 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014

11. COMMENT VENIR

11.1. Plan d'accès



12. Numéros d'urgence, de prévention, d'informations

Numéros d'urgence SOS

15 Samu service d'aide médical urgente	17 Police secours	18 Sapeurs-Pompiers
112 Appel sur l'ensemble de l'union européenne	114 Sourds et Malentendus	115 Samu social
119 Enfant en danger	196 Sauvetage en mer	197 Attentat/enlèvement

NUMÉROS DE PRÉVENTION

116 006 France Victimes	3919 Femmes victimes de violence
3018 Lutte contre les violences en ligne	3114 Prévention du suicide
3977 Maltraitance des personnes en situation de handicap et des personnes âgées	119 Allo enfance en danger
01 40 47 06 06 Violences des femmes handicapées	
0800 235 236 Fil Santé Jeunes	

NUMÉROS D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET JURIDIQUES

0800 360 360 Conseils de proximité pour personnes handicapées et aidants	3939 Allô Service Public
0805 805 110 Informations sur l'école inclusive	
09 69 39 00 00 Défenseur des droits	
09 80 80 01 49 Agir Handicap	

13. ANNEXES

Charte des droits et des libertés

Règlement de fonctionnement

Liste des personnes qualifiées

Tryptique relatif à la personne de confiance (pour les personnes majeures)

Information sur le livret d'accueil au CVS le : 15.10.2025